

**Message
concernant des ouvrages militaires
(Programme des constructions de 1999)**

du 31 mars 1999

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons par le présent message un projet d'arrêté concernant des ouvrages militaires (programme des constructions de 1999) et vous proposons de l'adopter.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

31 mars 1999

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss
Le chancelier de la Confédération, François Couchebin

40316

Condensé

Par le présent message (programme des constructions de 1999), le Conseil fédéral propose l'ouverture du crédit d'engagement suivant:

*Bure, place d'armes;
construction d'un village d'exercice pour troupes mécanisées*

Fr.

17 900 000

Les crédits relatifs à ce projet de construction grèvent la rubrique «Constructions», n° 510.3200.001, du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Message

1 Généralités

11 Introduction

Le présent programme de construction de 1999 ne comprend qu'un seul projet de construction. Il s'agit de l'érection d'un village d'exercice destiné à l'instruction au «combat en zone urbaine», abrégé CEZU, sur la place d'armes de Bure.

Ce projet a pour but de créer une installation pour l'instruction moderne, qui permette une instruction efficace et motivante des militaires. Il est ainsi également tenu compte des besoins de l'armée d'après l'an 2000.

12 Conditions financières générales

Le montant représenté par le crédit d'engagement du programme des constructions de 1999 atteint la somme relativement peu élevée, en comparaison des années passées, de 17,9 mio. de francs. Avec un seul projet de construction, le présent programme est le moins important qui ait été présenté depuis des années.

Cette forte tendance à la diminution des crédits d'engagement est à mettre au crédit:

- d'une évaluation des projets de construction militaires effectuée avec soin, et d'une définition judicieuse des priorités;
- de la nécessité d'un échelonnement des projets de construction militaires, dont la réalisation est déterminée par les besoins de l'armée d'après l'an 2000;
- du fait qu'un grand nombre de projets se situe en-deçà du seuil des dix mio. de francs. Ces projets sont par conséquent présentés avec le budget des constructions.

Les crédits de paiement pour des constructions militaires figurant dans le plan financier 2000–2002 (ACF du 1. 9. 1998) permettent le financement et la réalisation, durant la période prévue, du présent projet de construction et des projets déjà approuvés.

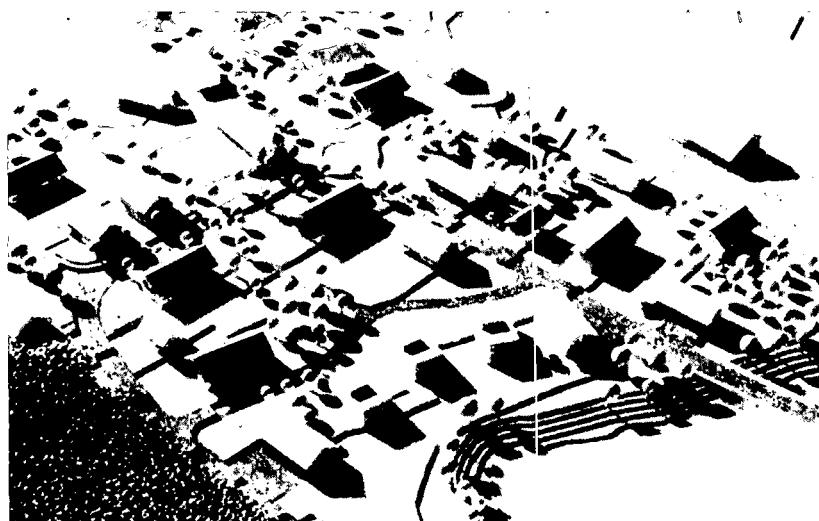
13 Frein aux dépenses

L'investissement total requis par ce projet se situe en-deçà de la limite de crédit de 20 mio. de francs. C'est pourquoi la demande n'est pas soumise à l'art. 88, al. 2, de la constitution, relatif au frein aux dépenses.

2

**Bure JU, place d'armes;
construction d'un village d'exercice pour troupes
mécanisées
(17 900 000 fr.)**

Maquette du « Village d'exercice pour troupes mécanisées sur la place d'armes de Bure »



21

Résumé

La défense dynamique du territoire de notre pays implique la possibilité d'opérations mécanisées en zone urbanisée. Afin de garantir une instruction efficace et qui réponde aux besoins des troupes de combat, il est prévu d'installer l'infrastructure pour l'instruction à l'engagement de combat en terrain urbanisé pour les troupes mécanisées sur la place d'armes de Bure. Bure est la seule place d'armes possédant un terrain d'exercice appartenant à la Confédération qui permette la réalisation de ce projet de construction dans la configuration prévue. Le regroupement et l'aménagement des bâtiments du village d'exercice seront similaires à un village habituel. Les bâtiments, de construction simple, seront au nombre de 32. L'installation doit également permettre l'engagement de simulateurs de tir. Pour des raisons de sécurité, la munition de guerre ne pourra être utilisée dans cette installation de CEZU.

22

Aperçu de la situation

Le développement continu de la zone construite, sur le Plateau et le long des axes des vallées des Alpes et du Jura, a pour résultat que d'éventuelles opérations militai-

res se dérouleraient, par la force des choses, dans des régions urbanisées. La technique de combat pour les opérations en zone urbanisée exige une instruction répondant au but visé, efficace et proche des conditions réelles. Faute d'une infrastructure appropriée, il n'a pas pu, jusqu'ici, être suffisamment tenu compte des besoins de ce type d'instruction. L'instruction au CEZU se base sur un concept de formation de l'Office fédéral des armes de combat. Ce concept détermine le choix de la configuration et de l'infrastructure d'instruction qui s'y rattache.

23

Justification du projet de construction

Jusqu'à présent, l'instruction au CEZU a été donnée au gré des circonstances, dans le cadre des manœuvres effectuées sur le terrain. Ce n'est que tout à fait exceptionnellement que la conception de l'instruction permet encore de telles activités. La doctrine de l'engagement et la professionalisation de l'instruction exigent un apprentissage systématisé de cette technique de combat. Actuellement, la Suisse ne dispose d'aucune installation propre à l'instruction de formations mécanisées au CEZU. La disposition des bâtiments des actuelles installations pour le combat dans les localités des autres places d'armes permet certes l'instruction de l'infanterie de combat, mais ne correspond pas aux possibilités de mouvement des blindés. C'est pourquoi il convient de créer une installation d'instruction spécialement destinée aux formations mécanisées, en complément aux installations pour le combat dans les localités existantes ou en construction. Le mouvement des formations mécanisées ainsi que l'engagement d'armes lourdes en zone urbanisée doivent faire l'objet d'un instruction en tant que nouvelle forme de combat. Dans cette perspective, un environnement présentant des dimensions correspondant aux conditions réelles en ce qui regarde les possibilités de mouvement et d'approche est indispensable. Cette demande répond à un besoin avéré sur le plan de la préparation future en matière de prévention de la guerre et de défense.

24

Autres possibilités examinées

Les infrastructures existantes sur plusieurs places d'armes ont été examinées du point de vue de leur possible aménagement pour l'instruction au CEZU et évaluées selon plusieurs critères de choix. Il s'est avéré que seule la place d'armes de Bure offrait les surfaces requises.

Cette place d'armes couvre une surface totale de 880 ha, dont 650 ha sont disponibles pour l'instruction. Il existe déjà un nombre important de pistes adéquates dans les environs de la nouvelle infrastructure d'instruction projetée. Ces pistes pourront être utilement intégrées dans la conception générale de l'installation et de l'instruction.

25

Planification des échéances

Le 27 août 1997, le Conseil fédéral adoptait un crédit de projet de 1,1 million de francs pour l'élaboration du projet «Construction d'un village d'exercice pour troupes mécanisées». Par le présent message du programme de construction de 1999, ce

projet de construction est soumis aux Chambres pour approbation. Le début des travaux est prévu pour le printemps 2000. Il est prévu que la troupe puisse exploiter l'installation terminée en 2003.

26 Concept d'exploitation

La nouvelle installation pour le CEZU sera occupée 67 semaines par an par différents cours et écoles, principalement des troupes mécanisées et légères, mais aussi par des formations de l'infanterie et de l'artillerie. Cela est rendu possible par une conception de l'installation qui permet une double utilisation. Des formations avec des objectifs d'exercice différents pourront utiliser l'installation simultanément.

L'instruction prévue dans la nouvelle installation s'étendra aux domaines thématiques suivants:

- reconnaître des positions adverses;
- fixer et contourner des positions adverses;
- assurer des axes et des carrefours;
- nettoyer des quartiers et des groupes de maisons;
- progresser le long d'axes routiers.

L'installation est également conçue en fonction des nécessités de l'instruction de la gymnastique préparatoire au combat dans les localités, de celles de l'apprentissage des notions de base du combat dans les localités de l'infanterie ainsi que de celles de l'engagement de simulateurs de tir. Pour des raisons de sécurité, la munition de guerre ne sera pas utilisée.

27 Concept architectural

Le village d'exercice sera doté de 32 bâtiments ainsi que de différentes rues et croisements. Les bâtiments seront disposés de manière à donner l'image la plus réaliste possible d'un village suisse. Huit types principaux de maisons composeront le village. Les maisons seront conçues selon des plans variés et présenteront des formes simplifiées. Les maisons seront de construction solide et d'un entretien facile.

Les rues et les pistes les plus sollicitées seront dotées d'un revêtement de bitume et de béton. Celles qui subiront une moindre charge recevront un revêtement naturel. Tout le réseau routier sera muni d'un système destiné à recueillir les eaux de ruissellement. Celles-ci seront déversées dans le système d'évacuation des eaux existant.

Pour des raisons d'ordre pratique liées aux nécessités de l'instruction, l'installation ne sera pas clôturée. Toutefois, afin d'en protéger l'accès et d'en empêcher la pénétration par des personnes non autorisées, tous ses bâtiments seront dotés de volets aux portes et aux fenêtres.

L'approvisionnement en énergie de l'installation pour le combat dans les localités exigera l'installation d'une alimentation électrique et d'un transformateur. La puissance électrique minimum sera de 100 kVA.

Il sera accordé une attention particulière à un aménagement des environs qui correspond à celui d'un village réel. Il est prévu de doter les maisons de jardins faciles à entretenir, de murets et de clôtures. Toute l'installation sera végétalisée et des arbres y seront plantés.

A la suite de l'enquête préliminaire, le projet de construction d'un village d'exercice dans le domaine de Nalé sur la place d'armes de Bure a été soumis à une procédure ordinaire d'autorisation de construire. Parallèlement, l'exécution d'une étude de l'impact sur l'environnement a été ordonnée. La demande d'autorisation de construire a été remise, accompagnée de l'étude d'impact, à l'autorité de décision compétente au début de décembre 1998. La mise à l'enquête publique dans la commune d'implantation de Bure, qui s'est déroulée du 15 décembre 1998 au 1^{er} février 1999, a été précédée d'une séance d'information publique, afin de pouvoir garantir la participation de la population sous une forme appropriée.

La procédure de consultation des autorités communales, cantonales et fédérales concernées s'étend sur une période de cinq mois au total et pourra être menée à chef durant l'été, sous réserve des éventuelles oppositions et des mises au point nécessaires. Il faudra tenir compte de la protection de la zone de ponte des amphibiens, des particularités relatives à la nappe phréatique et de l'harmonisation entre eux des intérêts des utilisateurs. Une attention particulière a été par conséquent accordée à ces aspects dans le cadre des examens demandés par l'étude de l'impact sur l'environnement.

Le projet CEZU à Nalé a été adopté par le Conseil fédéral lors de l'acceptation du plan sectoriel des places d'armes et de tir, en août 1998. De la sorte, la mise au point générale en ce qui regarde le site et l'impact a été effectuée.

29**Frais d'exploitation**

Les frais d'exploitation de l'installation annuels prévus pourront être maintenus à un bas niveau. Ainsi, les charges de chauffage ont été estimées à 1700 francs environ, les charges d'électricité et la consommation d'eau à 3000 et 1200 francs environ.

3**Conséquences****31****Effets sur l'état du personnel**

Les troupes en exercice dans la nouvelle installation auront besoin de l'appui de deux officiers de carrière. Il est prévu de recourir au contingent en personnel de l'Office fédéral des armes de combat pour la mise à disposition de ce personnel enseignant.

Du personnel d'exploitation devra également garantir le bon fonctionnement de l'installation. Cette tâche sollicitera l'équivalent d'un poste de travail par année. Ce volume de travail supplémentaire devra être assumé par le contingent en personnel déjà à disposition sur la place d'armes de Bure.

Nº	Groupes principaux	Fr.
0	Terrain	481 200
1	Travaux préparatoires	819 000
2	Bâtiments	10 911 900
3	Equipements d'exploitation	97 100
4	Aménagement des environs	5 303 700
5	Frais annexes	163 400
6	Réserve	-
7	Oeuvres d'art	-
8	Imprévus	863 700
9	Mobilier	360 000
0-9	Coûts totaux	19 000 000
	(<i>dont honoraires</i>)	(1 678 000)
	./. crédit de projet déjà approuvé (Arrêté du Conseil fédéral du 27. 8. 97)	1 100 000
Crédit d'engagement		17 900 000
Index au 1 ^{er} avril 1998 = 111,5 points (1. 10. 1988 = 100 points)		

Données	Bâtiment de service	Bâtiment pour l'instruction
Volume selon SIA 116	3755 m ³	43 571 m ³
Coût au m ³	293 fr.	186 fr.
Surface de plancher selon SIA 416	1020 m ²	10 927 m ²
Coût au m ²	1079 fr.	742 fr.

4 Adjudication des travaux et répartition des coûts

L'attribution des mandats de construction se fera conformément à la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (RS 172.056.1) et selon le principe du meilleur rapport entre le prix et la prestation.

Le devis des coûts est établi selon l'articulation des frais par élément (AFE) et le code des frais de construction (CFC) édictés par le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment et comprend les groupes principaux suivants:

0 Terrain

Cette rubrique comprend les coûts pour l'équipement jusqu'à la limite du bien-fonds, l'acquisition éventuelle de terrain, etc.

1 Travaux préparatoires

Ce poste regroupe les coûts pour les travaux de démolition, les fondations spéciales, les modifications, les déplacements de conduites et les voies de circulation.

2 Bâtiments

Les frais relatifs aux bâtiments correspondent aux travaux d'excavation pour les fondations, le gros œuvre et le second œuvre ainsi que les installations générales.

3 Equipements d'exploitation

Il s'agit des équipements fixes ainsi que des travaux de construction spéciaux et des installations qui leur sont directement liés.

4 Aménagement des environs

Cette rubrique comprend tous les coûts pour l'aménagement des routes et des places, les aménagements extérieurs, les terrassements, ainsi que gros œuvre, second œuvre et travaux d'installation hors du bâtiment, mais à l'intérieur des limites du bien-fonds.

5 Frais annexes

Il s'agit avant tout d'autorisations, d'émoluments, de maquettes, de reproductions, de surveillance du chantier et de dépenses analogues.

6 Réserve

Cette réserve est prévue pour couvrir les frais spéciaux.

7 Oeuvres d'art

Il s'agit d'œuvres d'art en relation avec le projet.

8 Imprévus

Cette réserve doit permettre de couvrir des dépenses imprévues, notamment en relation avec des difficultés rencontrées lors de la construction.

9 Mobilier

Il s'agit plus particulièrement de l'équipement du bâtiment par les objets meubles de son installation.

5 Honoraires

Les honoraires d'architectes et d'ingénieurs qui figurent dans le devis des coûts sont établis conformément aux règlements concernant les prestations et honoraires ((RPH) de la Société suisse des ingénieurs et des architectes ou sur celle du modèle de prestations 95.

Le calcul des honoraires est l'objet des «directives pour la mise en application des règlements» du groupe de travail pour les questions d'honoraires de la Conférence des services fédéraux de construction (CSFC), de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement et de la protection de l'environnement (DTAP) et de l'Union des Villes suisses (UVS). Le groupe de travail commun publie annuellement des recommandations pour le calcul des honoraires et un tarif cadre

pour l'attribution de marchés sans concours. Les montants figurant dans les coûts des projets au titre des honoraires correspondent à ces recommandations.

Lors de l'adjudication des marchés, il sera procédé à des demandes d'offres concernant les honoraires, conformément à la législation sur les marchés publics. L'attribution répond aux principes de la concurrence également pour les prestations de services, que ce soit au niveau de la planification ou à un niveau d'ensemble.

6 Constitutionnalité

La compétence de l'Assemblée fédérale est fondée sur les art. 20 et 85, ch. 10, de la constitution.

7 Abréviations

ACF	Arrêté du Conseil fédéral
AFE	Articulation des frais par éléments
CEZU	Combat en zone urbaine
CFC	Code des frais de construction
CSFC	Conférence des services fédéraux de construction
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement et de la protection de l'environnement
FF	Feuille fédérale
kVA	Kilovolts/ampère
RPH	Règlements concernant les prestations et honoraires
RS	Recueil systématique
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
UVS	Union des Villes suisses

**Arrêté fédéral
concernant des ouvrages militaires
(Programme des constructions de 1999)**

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 20 et 85, ch. 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 1999,
arrête:*

Art. 1

Le crédit d'engagement suivant est accordé au Conseil fédéral:

Bure, place d'armes;	Francs
construction d'un village d'exercice pour troupes mécanisées	17 900 000

Art. 2

Les crédits de paiement sont inscrits au budget annuel.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

40316

Message concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1999) du 31 mars 1999

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	99.030
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.06.1999
Date	
Data	
Seite	3361-3371
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 849

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisse.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.